

1. Débitrice:  
A-plast Sàrl, 1475 Vernay
2. Déclaration de faillite: 12.11.2008
3. Suspension de faillite: 19.01.2009
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 16.02.2009
5. Avance de frais: CHF 5'000.00  
Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai sus-mentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6. Remarques: fabrication de toute menuiserie ainsi que tout ce qui se rapporte au bâtiment et à l'import-export. (Réf. sect. 1)  
  
Office cantonal des faillites, W. Girard, substitut  
1700 Fribourg  
  
(00351145)